

## Département du Morbihan

### Commune de l'île d'Arz

### Plan local d'urbanisme

### Annexes sanitaires

## **I ADDUCTION & DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

### **- Situation actuelle**

La Commune de l'île d'Arz fait partie du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la région de Vannes Ouest qui regroupe 8 communes :

Arradon, Baden, Le Bono, Ile d'Arz, Ile aux Moines, Larmor-Baden, Ploeren et Plougoumelen.

Les points d'eau du Syndicat se présentent ainsi qu'il suit :

<b>Nature</b>	<b>Localisation</b>	<b>Désignation</b>	<b>Débit nominal</b>	<b>Prélèvement annuel</b>
Ouvrage de prélèvement d'eau de surface	Rivière du Sal	Barrage de Pont Sal	300 m <sup>3</sup> /h	973 215 m <sup>3</sup>

La capacité de production de la station de pompage et de traitement est de 300 m<sup>3</sup> /heure en débit normal soit 6 000 m<sup>3</sup>/jour sur 20 heures.

La station est en refoulement/distribution. L'eau est refoulée par l'intermédiaire d'une conduite de 300 mm de diamètre vers les canalisations desservant les communes du Syndicat.

Ce réservoir a une capacité de 1 000 m<sup>3</sup>.

En 2004, la production de la station de pompage a été de 885 495m<sup>3</sup> d'eau.

Des compléments d'eau sont fournis par le syndicat voisin :

<b>Exportateur</b>	<b>Volume annuel importé (m<sup>3</sup>)</b>
Vannes	346 861

L'interconnexion de l'ensemble des réseaux du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la région de Vannes Ouest avec Vannes permet d'assurer l'alimentation en eau potable en toutes périodes d'étiage sévères.

Le réseau de distribution de l'île d'Arz est mis en charge à partir des conduites de 400 et 200 mm diamètre. Les conduites maîtresses du réseau sont de diamètre 110 mm pour la desserte de tous les lieux d'habitat.

La défense contre les risques d'incendie est assurée grâce à la présence de bornes prévues à cet effet et placées en des endroits appropriés sur des conduites

capables d'assurer un débit répondant aux normes de sécurité en vigueur (pratiquement toutes –liste disponible).

Les installations d'adduction et de distribution du Syndicat sont confiées et exploitées en gérance. Le gérant est SAUR France en vertu d'un marché de services de 12 ans à compter du 01/01/2007.

- **Perspectives d'avenir**

Les extensions du réseau se réaliseront au fur et à mesure des besoins.

Dans la mesure du possible (compatibilité avec un débit sanitaire), les conduites maîtresses sont dimensionnées en fonction de la défense incendie. Le Syndicat n'est pas fondé à recevoir des conduites spécifiques.

## **II ASSAINISSEMENT**

- **Situation actuelle**

Les eaux ménagères et les eaux vannes sont captées par un réseau d'assainissement collectif, et canalisées gravitairement vers la station d'épuration de type lagunage naturel d'une capacité de 2 500 équivalents - habitants.

- **Perspectives d'avenir**

Toutes les extensions de la zone urbanisée actuelle en périphérie du Bourg seront desservies par l'assainissement collectif.

Une étude de zonage d'assainissement a pour objectifs de répondre aux préoccupations découlant de la loi sur l'eau, à savoir :

◆Etablir un constat de l'existant en matière d'assainissement et de qualité des eaux.

◆Proposer les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement, et au rejet dans le milieu naturel des eaux usées d'origine domestique et pluviale en tenant compte des contraintes de milieu.

◆Définir un zonage cohérent de l'assainissement en distinguant les secteurs relevant de :

- L'assainissement non collectif ou individuel,
- L'assainissement autonome regroupé,
- L'assainissement collectif (actuel et futur),
- Les zones d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

◆Enfin, cette étude permettra à la collectivité de définir une programmation cohérente en matière d'assainissement.

### **III ELIMINATION DES DECHETS**

#### **- Les déchets ménagers**

L'organisation générale de la filière des déchets dans le département suit les directives inscrites dans le plan départemental des déchets..

La compétence « collecte et traitement des déchets » de l'île d'Arz est confiée depuis le 1er janvier 2003 à la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes.

Le traitement est transféré au Syndicat du Sud Est du Morbihan, le sysem. La collecte est assurée en régie communautaire, les déchets étant transportés sur la barge départementale pour regroupement zone du Prat, à Vannes. Les déchets non recyclables sont traités par enfouissement dans l'attente d'un site de prétraitement à l'étude par le sysem.

Ils sont collectés en moyenne 1 fois par semaine sur l'ensemble de la commune l'hiver, la fréquence pouvant atteindre 3 fois par semaine en saison estivale.

#### **- Le tri sélectif**

Le tri sélectif a été mis en place en 2004. Il est basé sur l'apport volontaire à divers endroits de la commune des déchets recyclables aux conteneurs spécifiques pour le verre, les papiers et les emballages.

Pour les encombrants, les habitants ont accès à la déchetterie du BILLIC gérée par la Communauté d'Agglomération et exploitée par une société privée (en 2006, la société GEODE Environnement).

Les Déchets Ménagers Spéciaux sont aussi accueillis sur le site. Leur élimination est confiée en 2006 à la société ROLLAND.